



**ARRÊTÉ
CIR 2025 - 154**

Modification du régime de priorité par la mise en place d'une signalisation dite « STOP » à l'intersection de la rue des Pérets et de la rue Paul Valéry

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU Le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6

VU Les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU L'arrêté municipal N°84-214 du 5 avril 1984 portant règlementation des carrefours du Hameau de Corval avec la rue des Pérets,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et d'abaissement de la vitesse dans cette portion de route il convient de réglementer la circulation des véhicules rue des Pérets, par un panneau de signalisation dit « STOP » à l'intersection avec la rue Paul Valéry et la sortie du parking Hameau de Corval,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de prévenir les accidents de circulation, deux panneaux STOP seront implantés rue des Pérets.

La circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit :

- STOP : les usagers circulant rue des Pérets devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager, et céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue Paul Valéry et sur le parking du Hameau de Corval (sortie face à la rue Paul Valéry).

Article 2 : Deux panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté, type AB4 rue des Pérets, aux intersections avec la rue Paul Valéry et la sortie du parking du Hameau de Corval, en remplacement des panneaux STOP existants.

Article 3 : Les dispositions en matière de stationnement sont maintenues.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la réalisation par les services de la Métropole des dispositions prévues dans l'article 2.

Article 5 : L'arrêté municipal N°85-305 du 5 juillet 1985 est abrogé et l'arrêté municipal N°84-214 du 5 avril 1984 est modifié pour la sortie du parking au n°16 de la rue des Pérets.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
- 2- Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
- 3- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de ROUEN,
- 4- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 19 novembre 2025
Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr